

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Saint-Julien-les-Villas

SEANCE DU 30 MARS 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
29	27	27 + 2 pouvoirs

Date de convocation 24 mars 2026

Date d'affichage 24 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le Trente-Mars à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Michel VIART, Maire.

Présents : VIART Jean-Michel, OUDART Audrey, GROSJEAN Patrick, VIENNE Cathy, BROUILLET Michel, DA SILVA Emilie, JOUAULT Olivier, LESPINASSE Angélique, JOLY Thierry, AUGUIN Isabelle, SAAB Pierre, DESMOUTIERS Aurore, EL MORABIT Fouad, ROUSSEL Steve, JOBE Martine, JOTTE Henri, SENECOT Sabine, LELIEVRE Olivier, JOUAULT Gervaise, ROCIPON Julien, BUSI Fanny, BODIVIT Louis, ZWALD Jérémy, LADOUX Cécile, RUTA Lorenzo, GIBIER Fanny, PANI Pascal, NICOLET Rémy.

Représentée : DE BOUDEMANGE Béatrix par DA SILVA Emilie – LELIEVRE Olivier par BROUILLET Michel.

Madame Fanny GIBIER a été nommée secrétaire de séance.

Objet : **ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER (R.B.F.)**
N° de délibération : **2026-19**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
27	29	27	1	1	0

Rapporteur : Cathy VIENNE

Vu le CGCT, et notamment ses articles L2321-3 et R2321-3,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du 11-09-2023 approuvant la mise ne place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Considérant que les communes en M57, de plus de 3500 habitants doivent se doter d'un R.B.F.

Considérant que le R.B.F. doit être voté avant le vote de la première délibération budgétaire en M57,

Considérant que le R.B.F. est valable pour la durée de la mandature mais est révisable à tout moment.

Depuis le 1er janvier 2024, la commune de Saint-Julien-Les-Villas applique le référentiel budgétaire et comptable M57. Cela implique l'existence d'un Règlement Budgétaire et Financier (R.B.F.) ayant pour objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaire, comptables et financières qui s'impose au quotidien dans la préparation des actes administratifs et l'exécution du budget.

Il a pour objet de :

- Décrire les procédures de la collectivité, de les faire connaître avec exactitude et les faire appliquer le plus précisément possible.
- Créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés
- Rappeler les normes et respecter le principe de permanences des méthodes
- Combler les « vides juridiques » notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Le RBF est découpé en 3 parties :

- Le cadre budgétaire
- L'exécution budgétaire
- Le patrimoine

Les mises à jour du Règlement Budgétaire et Financier (R.B.F.) feront l'objet d'une délibération.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à la Majorité hormis « 1 contre » de PANI Pascal et « 1 abstention » de NICOLET Rémy décide :

- **D'ADOPTER** le Règlement Budgétaire et Financier (R.B.F.) joint en annexe de la délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le maire, Jean-Michel VIART

